



## TAILLE DE FORMATION DES JEUNES HAIES

Le 16 novembre 2018, le Syndicat Mixte du Haut Léon a organisé un **atelier sur la taille de formation des haies**, à Plouénan. Alain Coïc, conseiller de la Chambre d'agriculture, a expliqué l'importance de réaliser ces opérations, ainsi que les techniques à employer. Les participants les ont mis en pratique sur des haies plantées en 2013 dans le cadre du programme Breizh bocage.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

Il est indispensable de **contrôler le développement des arbustes** qui peuvent se développer rapidement, et limiter la croissance des arbres de haut jet. Veiller à ne **conserver qu'un seul tronc** permet à l'arbre de conserver une forme harmonieuse. Il faut également éliminer au fur et à mesure les branches qui poussent vers l'intérieur des parcelles agricoles, avant qu'elles ne gênent le passage des engins.

#### Exemple : taille d'une Bourdaine



AVANT



APRES

Parmi les différents outils adaptés aux opérations de taille de formation, le **sécateur à main** est généralement suffisant, mais un modèle électrique peut s'avérer utile pour tailler des linéaires importants. Pour les grosses branches, il est judicieux de s'équiper d'une **scie d'élagage**.

*A vos outils !*

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS ET NOS ACTUALITES SUR

[WWW.SYNDICAT-HAUT-LEON.FR](http://WWW.SYNDICAT-HAUT-LEON.FR)

## ATELIER "VALORISATION ET GESTION DURABLE DES HAIES"

MERCREDI 20 FEVRIER 2019

La présence de haies au sein d'une exploitation présente de nombreux avantages : brise vent, frein à l'érosion, zone de refuge pour les auxiliaires, ... Les haies constituent également une source de revenu complémentaire par la production de bois de chauffage, ou encore de bois d'œuvre.

Emmanuel Clavaud, de la SCIC Coat Bro Montroulez, animera un atelier sur la **gestion durable des haies et leur valorisation par une filière de bois énergie**. Il présentera les essences à privilégier en fonction des usages, les bénéfices espérés et les méthodes d'entretien durable.

### Renseignements et inscription auprès de Johan CHEVEAU

02 98 79 64 89 - [smhl29.eaucollect@orange.fr](mailto:smhl29.eaucollect@orange.fr)

*Le programme Breizh bocage est ouvert sur l'ensemble du bassin versant de la Penzé. Si vous souhaitez mettre en place des haies ou talus, n'hésitez pas à nous contacter dès aujourd'hui !*

## ACTIONS AGRICOLES

Pour la prise en charge de vos **reliquats azote** sur des parcelles du bassin versant, mais également de conseils individuels, notamment sur l'optimisation de la **fertilisation** et l'amélioration de la **gestion des couverts** contactez la technicienne agricole. (Plus de détails dans le courrier de novembre.)

La réglementation des épandages en amont des zones de production conchylicole vise à **prévenir les risques de contamination bactériologique des eaux**, et en particulier des huîtres et autres coquillages. La qualité de l'eau au niveau de l'estuaire de la Penzé impose aux ostréiculteurs un rechargement de leur production avant distribution, voire une suspension de la commercialisation en cas de pic de contamination par des bactéries.

Cette réglementation s'inscrit dans une démarche globale impliquant l'ensemble des acteurs du territoire. Collectivités et particuliers sont également concernés (stations d'épuration, assainissements individuels, ...).

**[Nouveau protocole validé : si vous avez déjà obtenu une dérogation, pensez à mettre à jour votre dossier](#)**

Le texte a été révisé en 2016 par l'Etat, en concertation avec la profession agricole, les conchyliculteurs et les pêcheurs, afin de concilier les différents secteurs d'activités concernés. Ce nouveau texte amène des évolutions. **La règle de base interdit l'épandage d'effluents organiques bruts agricoles dans les 500 mètres autour d'une zone conchylicole.** Le texte inscrit également une **restriction d'épandage liée à la pente des parcelles, et interdit les fumiers de volailles bruts dans les 500 m.** Les zones sont identifiées par un arrêté préfectoral du 2 octobre 2018, consultable sur le [site de la préfecture du Finistère, rubrique Littoral](#), et visualisable sur [Geobretagne.fr](#).

Des dérogations sont possibles. Le texte ouvre, sous réserve qu'il n'y ait pas de risque de ruissellement, la possibilité d'épandre du fumier entre 50 et 500 m, du lisier (directement enfoui) entre 200 et 500 m. Les dérogations prennent la forme d'un arrêté préfectoral accordé à l'exploitant travaillant les parcelles. Chaque parcelle fait alors l'objet d'une étude.

### **BANDE DES 500 M**

Interdiction de stockage de fumier au champ

Interdiction d'épandage sur les parcelles drainées

Interdiction d'épandage sur les parcelles dont la pente est supérieure à 7 %

Aménagements de protection de la ressource en eau (bandes enherbées, talus,...) nécessaires pour l'attribution de dérogation.

« Sur le territoire de la Penzé, 117 exploitations ont au moins une parcelle dans la bande des 500 m, soit 873 ha » (source : RPG 2018)

**De 0 à 50 mètres : AUCUN APPORT ORGANIQUE, AUCUNE DEROGATION POSSIBLE, même pour les composts.**

**De 50 à 500 mètres : demande de dérogation possible pour les fumiers et composts de bovins, porcs, ovins, caprins et équins (hors volailles).**

Pas besoin de dérogation pour les composts de déchets verts et les composts d'effluents normalisés NFU 42001 et 44051. Toutefois, pour le compost de fumiers de volailles NFU 42001, une analyse microbiologique est obligatoire.

Attention, les fientes de volailles normalisées ne peuvent pas prétendre à une dérogation, même compostées.

**De 200 à 500 mètres : demande de dérogation possible pour les lisiers de bovins et porcs, les digestats de méthanisation, avec enfouissement direct.**



***Vous avez des questions d'ordre réglementaire ? ou liées à l'impact de ce nouveau texte sur votre exploitation ?***



Contactez Anthony CHARBONNIER  
02 98 52 48 75

*Le bassin versant de la Penzé est l'un des secteurs concernés par cet enjeu « bactériologie ». A ce titre, le SMHL propose aux agriculteurs volontaires des diagnostics bactériologiques d'exploitation, des aménagements bocagers, de franchissement de cours d'eau et de points d'abreuvement.*



Contactez Caroline ROUGER  
02 98 79 64 89